

Décision

Générale

colonial

Décision n° 700 accordant une indemnité de 75.000 francs à Ali Ghaleb.

n° 700

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
19 juin 1947Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la lettre n° 769/A. E./I. T. de l'Inspecteur du travail en date du 2 mai 1947 fixant l'indemnité à accorder à l'accident du travail Ali Ghaleb,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une indemnité de vingt-cinq mille cent quatre-Vingt-quinze francs (25.195 fr.), est accordée au nomme Ali Gihaleb, Arabe, coolie aux travaux publies, victime d'un accident du 12 avril 1947. Art. 2. — Cette somme est mise à a disposition de l'inspecteur du travail qui en assurera le versement à l'interesse suvant lu forme réglementaire. Art. 3. — L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du budget local 1947,

chapitre 10, article 9, paragraphe 2, alinéa 6 (entretien des routes). Art. 4. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.